



Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Déclaration en préfecture

Vous êtes exploitant ou futur exploitant d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à déclaration, vous êtes dans l'obligation de constituer un dossier à déposer en préfecture. Evarisk peut intervenir dans l'ensemble de vos démarches administratives pour la création, l'extension ou la régularisation de vos installations, en y apportant son expertise et son savoir faire.

Réglementation :

- Loi du 19 juillet 1976 transposée dans le Code de l'Environnement
- Décret du 21 septembre 1977
- Nomenclature
- Arrêtés type

Objectifs :

- Rédaction du dossier de déclaration
- Élaboration du plan de situation du cadastre sur un rayon de 100 mètres
- Élaboration du plan d'ensemble à l'échelle de 1/200

Public

Exploitant ou futur exploitant d'ICPE
soumises à déclaration

Programme :

- Description des activités
- Renseignements administratifs
- Description de l'installation
- Effectifs, rythme de travail
- Caractéristiques de l'installation et effets sur l'environnement
- Rubriques visées par la nomenclature
- Rédaction du dossier
- Prescriptions des arrêtés types